



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Lautrec
81440

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°181/2024

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
CONCERT SOUTIEN LOB 2024 – TORCHONS ET SERVIETTES
TERRASSE DU MALLEGOU

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande formulée par **Mr Maxime DEBAR**, représentant de l'association « **TORCHONS & SERVIETTES** » en date du **26 mars 2024**, concernant l'occupation du domaine public à l'occasion du concert soutien LOB 2024 le **vendredi 19 Juillet 2024** ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité et la tranquillité publiques durant la période d'occupation du domaine public ;

Considérant qu'à l'occasion du concert soutien LOB 2024 de l'association « Torchons et Serviettes », il y a lieu de régler momentanément la circulation et le stationnement dans des conditions de sécurité optimale tant pour les organisateurs et que pour les usagers de la route ;

ARRÊTONS

Article 1 :

Le vendredi 19 Juillet 2024, le stationnement et la circulation sont règlementés selon les dispositions suivantes :

Secteurs :

- **Terrasse du Mallégou – montée rue des Cordeliers,**

Dispositions :

- **Circulation barrée,**

- **Stationnements interdits,**

- **De 15h00 à 01h00 uniquement côté terrasse du mallégou,**

- **De 19h00 à 01h00 rue des Cordeliers.**

Afin de permettre le déroulement le concert soutien LOB 2024 de l'association Torchons et Serviettes.

Article 2 :

Monsieur Maxime DEBAR est autorisé à occuper la Terrasse du Mallégou à l'occasion du concert soutien LOB 2024 à **partir de 15h00 et ce jusqu'à 01h00** afin d'installer le groupe de musique.

Article 3 :

La diffusion sur la voie publique de musique amplifiée est autorisée dans la nuit **du vendredi 19 juillet au samedi 20 juillet 2024 jusqu'à 01h00** sur le secteur de la terrasse du Mallégou. Au-delà de ces horaires, toute diffusion de musique amplifiée sur le domaine public routier (voirie et trottoirs) est interdite.

Article 4 :

Les barrages volants éventuellement établis à l'occasion de la Fête visée ci-dessus, doivent permettre de livrer passage en cas de besoin à certains véhicules : service incendie, sécurité, secours, médecins, ambulances etc ...

Article 5 :

La signalisation conforme au code de la route et mis en place et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Panneaux et affichages du présent arrêté.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 7 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 8 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, Monsieur DEBAR ou la personne chargée de l'évènement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 26 juin 2024

**Le Maire,
Monsieur Thierry BARDOU**

Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS RLT	1
Mr DEBAR	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le : 06/07/24	

